

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2021

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

PREAMBULE :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément au nouvel article L. 2312-1 (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Les éléments portés à la connaissance des élus pour tenir le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021 sont destinés à apporter les éclairages nécessaires aux élus communaux et permettent d'envisager les grands principes d'élaboration du budget dans sa version consolidée.

Ces éléments constituent donc un cadre général de nature à structurer la conversation. Il ne s'agit donc pas d'élaborer un « pré-budget », pas plus qu'il ne s'agit d'écrire un débat avant qu'il ne se tienne. L'objectif assigné au présent rapport est de fournir des données de cadrage utiles.

Le débat d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ainsi le ROB 2021 est établi en deux parties :

- 1ère partie : Restitution des principaux éléments de l'analyse financière rétrospective sur le territoire communal
- 2ème partie : Éléments de contexte économique et de cadrage pour le budget 2021.

PRINCIPAUX CONSTATS

L'étude financière agrégée sur l'ensemble du territoire de la commune de Rives de l'Yon pour la **période 2016-2020** met en évidence les principaux constats qui suivent.

La population de la commune Rives de l'Yon est passée de 4 029 habitants en 2014 à 4 350 habitants en 2020. La commune Rives de l'Yon appartient à la strate des communes de 3500 à 4999 habitants.

La commune est désormais concernée par la Loi SRU tout comme 6 communes de La Roche Agglomération. Le taux communal des logements aidés est de 9,7 % au 1er janvier 2018 ce qui place la collectivité avec La Roche-sur-Yon, Aubigny-Les Clouzeaux et La Ferrière dans les 4 communes les plus engagées dans ce domaine. La commune est exonérée du prélèvement prévu à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation en application de l'article L302-5 du même code (période 2017-2019).

Sur l'ensemble du territoire communal, **les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de 19 %, et les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 13 % de 2016 à 2020.**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est passée de 668 486 € en 2016 à 638 381 € en 2020.

Sur la période étudiée, **les dépenses d'équipement réalisées ont diminué de 44 % entre 2019 et 2020.**

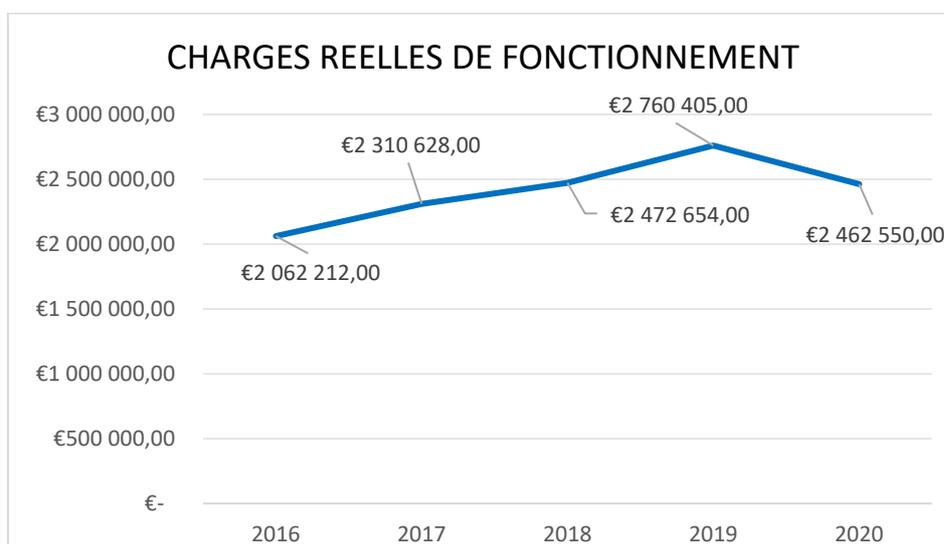
Ceci est dû :

- à l'année d'élection municipale ayant entraîné un changement de municipalité fin mai. L'année 2020 correspond à une année de transition pendant laquelle les nouveaux élus ont mené une réflexion sur les projets structurants du territoire.
- à la crise de la Covid19 qui a ralenti les projets et a mené la Collectivité à la prudence dans sa gestion.

L'encours de la dette a fléchi quant à lui de 40% sur la période analysée, améliorant ainsi les ratios d'encours de la dette sur les produits réels.

EVOLUTION DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020 (prov.)
Charges à caractère général	563 484,00 €	592 440,00 €	595 449,00 €	608 876,00 €	631 575,00 €
Charges de personnel	954 394,00 €	1 129 298,00 €	1 263 158,00 €	1 287 740,00 €	1 362 086,00 €
Contingents et participations obligatoires	200 795,00 €	211 674,00 €	201 334,00 €	227 092,00 €	190 785,00 €
Subventions	126 407,00 €	182 182,00 €	198 862,00 €	175 738,00 €	90 829,00 €
Autres charges	114 604,00 €	124 750 €	151 920,00 €	383 876,00 €	137 609,00 €
Charges d'intérêts antérieurs	100 969,00 €	69 984,00 €	59 728,00 €	57 747,00 €	48 569,00 €
Autres charges financières	1 376,00 €	300,00 €	450,00 €	- €	- €
Charges exceptionnelles	183,00 €	- €	1 753,00 €	19 336,00 €	1 097,00 €
CHARGES REELLES	2 062 212,00 €	2 310 628,00 €	2 472 654,00 €	2 760 405,00 €	2 462 550,00 €



Les charges réelles de fonctionnement agrégées ont enregistré une hausse de 19 %, passant de 2 062 212 € en 2016 à 2 462 550 € en 2020.

Plus particulièrement, les dépenses de personnel sur le territoire sont passées de 954 394 € en 2016 à 1 362 086 € en 2020.

Les charges générales ont augmenté de 12 % passant de 563 484 € en 2016 à 631 575 € en 2020.

Les charges financières (intérêt de la dette) ont diminué de 52 % du fait de l'évolution de la dette, passant de 100 969 € en 2016 à 48 569 € en 2020.

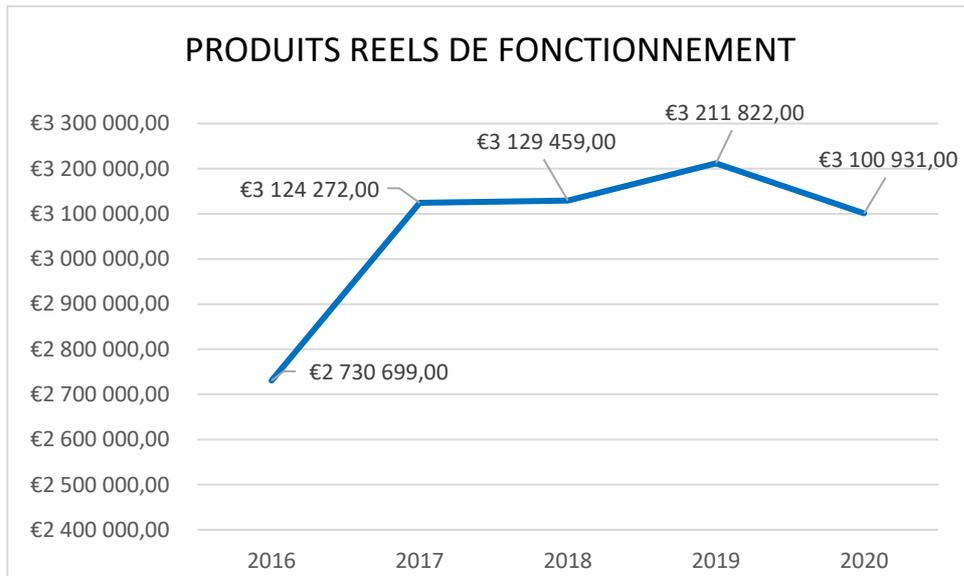
EVOLUTION DES PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT

Sur l'ensemble du territoire, les produits réels de fonctionnement se sont accrus de 13 %, passant de 2 730 698 € en 2016 à 3 100 931 € en 2020.

Plus particulièrement, le produit des impôts locaux (TH, TF) hors fiscalité reversée a augmenté de 12 % sur la période analysée, passant de 1 189 514 € en 2016 à 1 331 649 € en 2020, soit 43 % des produits réels de fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle se divise en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle a augmenté de 13 % entre 2016 (898 228 €) et 2020 (1 015 919 €). Cette augmentation s'explique par la création de la commune nouvelle en 2016.

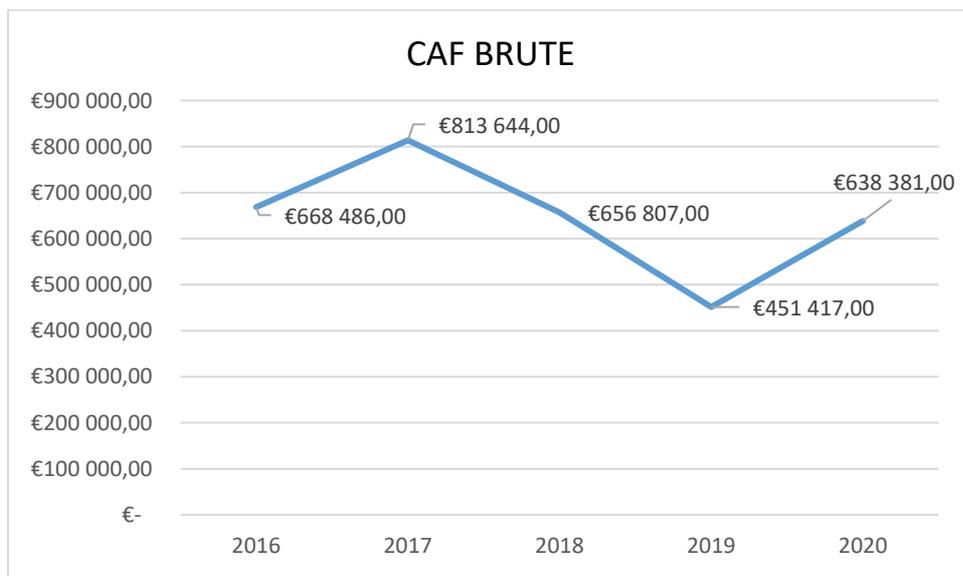
	2016	2017	2018	2019	2020 (prov.)
Impôts locaux	1 189 514,00 €	1 211 323,00 €	1 251 817,00 €	1 323 022,00 €	1 331 649,00 €
Fiscalité reversée	169 705,00 €	168 641,00 €	184 675,00 €	167 565,00 €	172 426,00 €
Autres impôts et taxes	92 807,00 €	170 686,00 €	73 329,00 €	75 632,00 €	96 270,00 €
DGF	898 228,00 €	968 307,00 €	987 316,00 €	997 899,00 €	1 015 919,00 €
Autres dotations attribution participations	228 954,00 €	237 290,00 €	256 501,00 €	241 445,00 €	250 394,00 €
Produits domaniaux et ventes diverses	54 955,00 €	182 685,00 €	207 350,00 €	199 365,00 €	171 502,00 €
Autres produits	64 498,00 €	67 096,00 €	61 157,00 €	64 431,00 €	54 260,00 €
Produits financiers	5,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Produits exceptionnels	32 033,00 €	118 240,00 €	48 340,00 €	66 812,00 €	8 507,00 €
Reversement Excédent Budget annexe	- €	- €	58 970,00 €	75 647,00 €	- €
PRODUITS REELS	2 730 699,00 €	3 124 272,00 €	3 129 459,00 €	3 211 822,00 €	3 100 931,00 €



EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

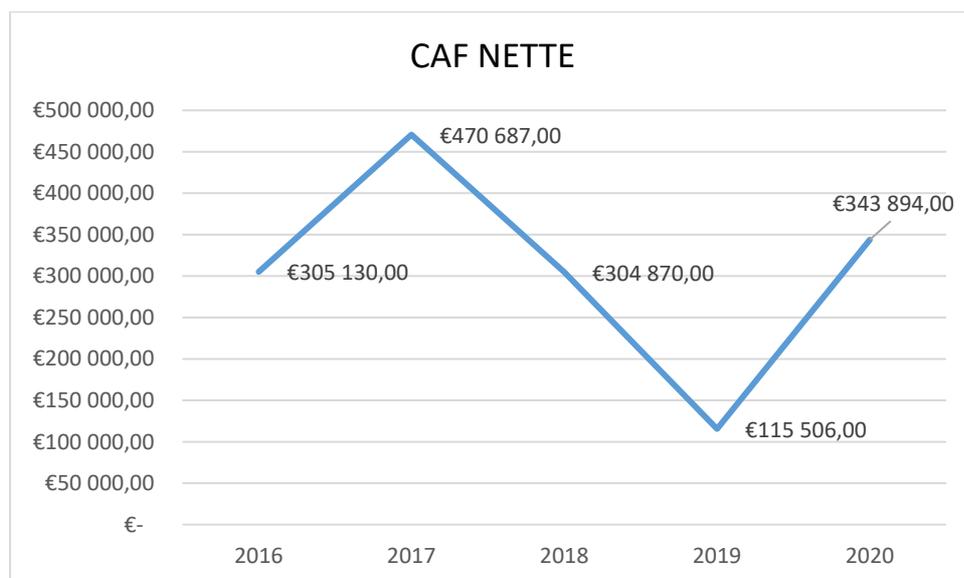
La Capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. Elle permet de faire face au remboursement de la dette en capital.

CAF BRUTE	2016	2017	2018	2019	2020
CHARGES REELLES	2 062 212,00 €	2 310 628,00 €	2 472 653,00 €	2 760 405,00 €	2 462 550,00 €
PRODUITS REELS	2 730 698,00 €	3 124 272,00 €	3 129 460,00 €	3 211 822,00 €	3 100 931,00 €
CAF BRUTE	668 486,00 €	813 644,00 €	656 807,00 €	451 417,00 €	638 381,00 €



La capacité d'autofinancement (CAF) brute a augmenté de 41 % entre 2019 et 2020 pour atteindre 638381€ fin 2020. Cette augmentation s'explique par la diminution conséquente mais ponctuelle du poste Autres charges courantes (dépenses réelles de fonctionnement).

CAF NETTE	2016	2017	2018	2019	2020
CAF Brute	668 486,00 €	813 644,00 €	656 807,00 €	451 418,00 €	638 381,00 €
Remboursement de la dette	363 356,00 €	342 957,00 €	351 937,00 €	335 912,00 €	294 487,00 €
CAF NETTE	305 130,00 €	470 687,00 €	304 870,00 €	115 506,00 €	343 894,00 €



La CAF nette (disponible après remboursement de l'annuité de la dette en capital), est passée de 305 130 € en 2016 à 343 894 € en 2020, soit une augmentation de 13%.

LA FISCALITE

Evolution des bases :

	2020		2021	
Evolution des bases	Bases	Evol %	Bases	
Base TH	3 352 000	0%	3 352 000	
Base TFB	2 139 000	0,2%	2 143 278	
Base TNFB	257 700	0,2%	258 215	
TOTAL	5 748 700		5 753 493	

Taux théoriques et produit consolidé Rives de L'Yon :

Evolution des produits	2020		2021	
	Produit	Taux	Produit	Taux
Produit TH	735 429	21,94%	735 429	
Produit TFB	455 179	21,28%	456 090	
Produit TNFB	101 328	39,33%	101 556	
TOTAL / évol %	1 291 936		1 293 074	

EVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

	2016	2017	2018	2019	2020 (prov.)
Acquisitions d'immobilisations (20 21 23)	601 373,00 €	476 166,00 €	735 310,00 €	935 669,00 €	522 974,00 €
Subventions d'équipements versées (204)	17 698,00 €	31 622,00 €	53 865,00 €	14 853,00 €	1 900,00 €
Total Investissements	619 071,00 €	507 788,00 €	789 175,00 €	950 522,00 €	524 874,00 €



Les dépenses d'équipement enregistrent des variations entre 2016 et 2020, au regard des principales réalisations au cours de cette période.

L'endettement

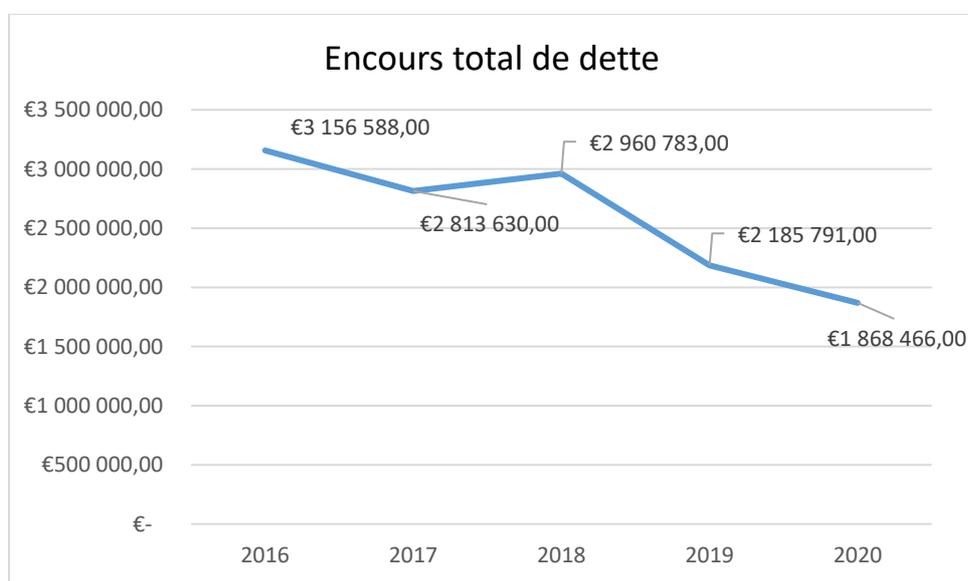
L'encours de dette bancaire est réparti sur le budget principal et le budget annexe Commerces.

Au 31 décembre 2020, il s'élève à 2 442 923.00 €.

Encours dette bancaire	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
Budget principal	2 546 134,19 €	2 185 781,98 €	1 868 466,00 €
Budget annexe Commerces	639 762,70 €	607 562,56 €	574 457,00 €
Budget annexe Lotissement Le Champ Vairé	105 000,00 €	- €	- €
TOTAL	3 290 896,89 €	2 793 344,54 €	2 442 923,00 €

Sur le budget principal, l'évolution est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours dette bancaire ancienne	2 741 029,00 €	2 398 071,00 €	2 546 134,00 €	2 185 781,00 €	1 868 466,00 €
Encours total dette bancaire	2 741 029,00 €	2 398 071,00 €	2 546 134,00 €	2 185 791,00 €	1 868 466,00 €
Encours autres dettes	415 559,00 €	415 559,00 €	414 649,00 €	- €	- €
Encours total de dette	3 156 588,00 €	2 813 630,00 €	2 960 783,00 €	2 185 791,00 €	1 868 466,00 €



Sur la période analysée, l'encours de la dette a diminué de 40 %, passant de 3 156 588 € en 2016 à 1 868 466 € en 2020.

Les ratios d'endettement permettent d'apprécier la solvabilité de la collectivité, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières, soit à partir des produits réels de fonctionnement, soit à partir de la CAF brute dégagée par l'exploitation.

Le ratio « encours de dette/produits réels de fonctionnement » :

2016	2017	2018	2019	2020
1,16	0,90	0,95	0,68	0,60

Le ratio « encours de dette/CAF brute » (en nombre d'années) :

2016	2017	2018	2019	2020
4,72	3,46	3,88	4,84	2,93

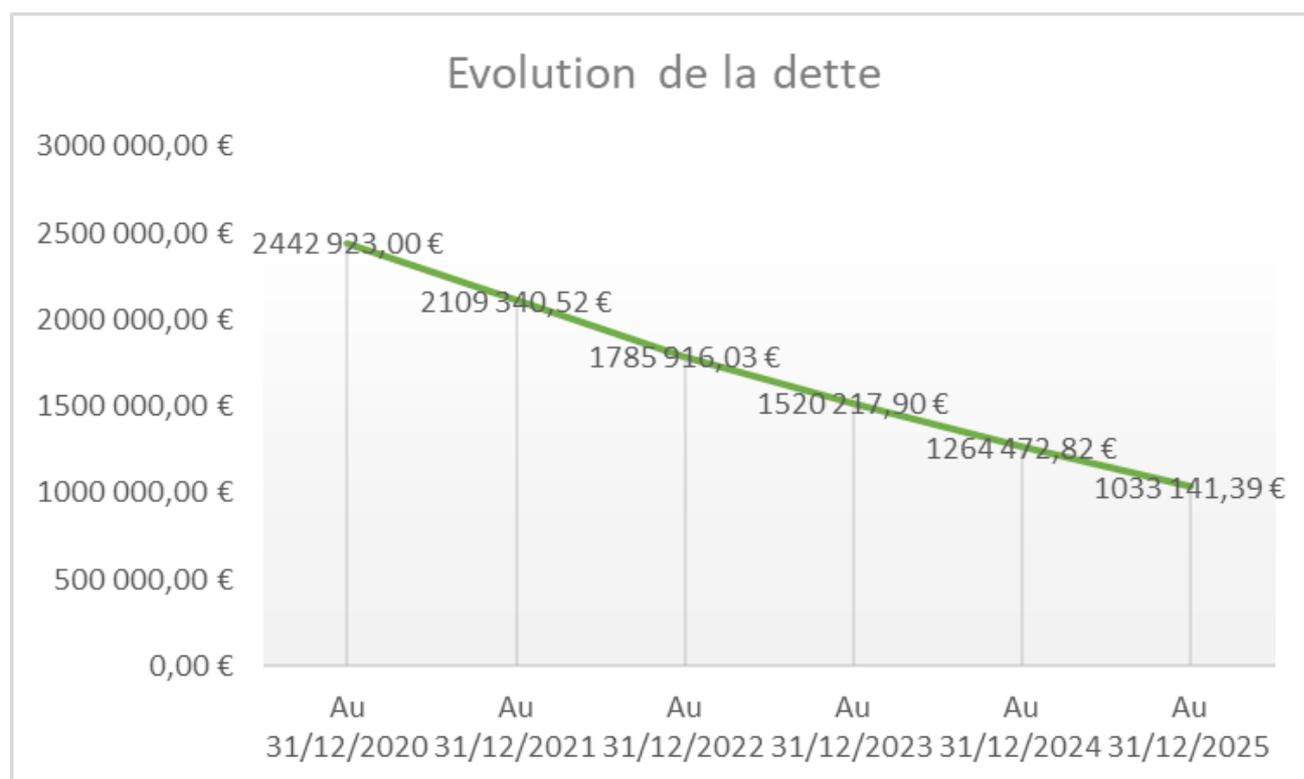
L'analyse des ratios d'endettement de la commune sur le budget principal atteste d'une situation financière très satisfaisante sur le territoire (2,93 années de désendettement).

Sur l'ensemble des budgets (principal + annexe Commerce), le désendettement de la commune évolue, à iso-endettement, de la façon suivante :

Ainsi, la commune aura, à partir du 1^{er} janvier 2023, plus de capacité à autofinancer ses investissements.

Evolution de la dette	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
	2 442 923,00 €	2 109 340,52 €	1 785 916,03 €	1 520 217,90 €	1 264 472,82 €	1 033 141,39 €

Soit selon la représentation graphique :



ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte économique mondial :

Avant même le déclenchement de la crise sanitaire à la faveur de la propagation de l'épidémie, le contexte économique mondial apparaissait incertain. Traduction de cette incertitude : la croissance mondiale a baissé d'un point entre 2018 et 2019 selon les perspectives intermédiaires de l'OCDE publiées en septembre 2020. Le tassement de la croissance a été significatif aux États-Unis (- 0,7 %), en Chine (- 0,5 %) et dans la zone euro (- 0,6 %), particulièrement en Allemagne (- 0,9 %).

L'apparition de la crise sanitaire liée la pandémie de Covid-19 a engendré un effondrement sans précédent de l'activité économique internationale et provoqué une profonde récession à l'échelle mondiale.

Dans les prévisions de l'OCDE publiées le 1er décembre 2020, il était question d'une chute du PIB mondial de 4,2 % et une récession de 7,5 % pour la zone euro en 2020.

Parmi les pays qui représentent la plus grande part du PIB mondial, la France fait partie des plus affectés, avec une baisse du produit intérieur brut évaluée à 9,1 % cette année. Mais c'est l'Inde (-9,9 %) et le Royaume-Uni (-11,2 %) qui connaissent le plus fort recul. La Chine est la seule grande économie à connaître la croissance en 2020, avec une hausse estimée à 1,8 %.

L'OCDE envisage une reprise économique fragile en 2021, du fait de l'incertitude du déploiement des campagnes de vaccination notamment, et prévoit un rebond du PIB mondial à hauteur de 4,2 %, mais ce dernier pourrait être plus fort dans les pays asiatiques qui ont réussi à minimiser la propagation de l'épidémie. Néanmoins, dans de nombreux autres pays, la production économique à la fin de l'année 2021 devrait rester inférieure au niveau de fin 2019.

Il est à noter que les conséquences économiques de la crise sanitaire ont nécessité une mobilisation significative du budget de l'Union Européenne au cours du premier semestre de l'année 2020. Des mesures ont été adoptées, visant à apporter des liquidités aux Etats membres, notamment l'élargissement du champ d'action du fonds de solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Le contexte économique national et la loi de Finances pour 2021 :

L'économie française a subi une forte récession en 2020, engendrée par l'épidémie de Covid-19.

La loi de Finances pour 2021 (publiée au JO du 30 décembre 2020) concrétise la mise en œuvre du Plan de relance, sur la période 2020-2022, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Sur les 100 Md€ du Plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État.

Le Plan de relance s'articule autour de 3 grandes priorités : l'écologie, la cohésion et la compétitivité. Il financera ainsi des actions en faveur de l'écologie à hauteur de 18,4 Md€ d'autorisations d'engagement (AE) en 2021, par exemple. 11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022.

Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale, notamment s'agissant du plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé, ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, Banque des territoires). Face à la crise, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français.

Le Plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi +8% en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

Principales conséquences de la loi de Finances pour 2021 sur les finances des collectivités locales :

- Malgré la crise qui touche les finances publiques, **stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** : Le montant total de DGF reste maintenu à son niveau antérieur (2020), soit 26,8 Md€. Sur l'enveloppe total de DGF, 18,3 Md€ seront attribués aux communes et EPCI. Au sein de la DGF du bloc communal, les parts dédiées à la péréquation progressent de 180 M€ en 2021, selon un montant identique à celui appliqué en 2020 :
 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 90 M€,
 - Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 90 M€.
- **Stabilité des dotations d'investissement (DETR et DSIL)** : Les autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont donc maintenues à leur niveau 2020.

Les autorisations d'engagement sur ces dotations atteignent donc 2,766 Md€ en 2021 avec :

- 1,046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 1Md€ au titre de la DSIL « exceptionnelle »,
- 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).

En crédits de paiement pour 2021, les versements prévus pour 2021 sont de 1,6 Md€ avec : - 888 M€ pour la DETR ;

- 626 M€ pour la DSIL dont 100 M€ de crédits de paiement sur le total de 1Md€ de DSIL « exceptionnelle » ;
- 129 M€ pour la DPV.

La stabilité des autorisations d'engagement des dotations de soutien à l'investissement du « bloc communal » entre 2019 et 2020

	LFI 2020	PLF 2021
DETR	1 046 M€	
DSIL	570 M€	
DPV	150 M€	
Total	1 766 M€	

Source : commission des finances du Sénat d'après les documents budgétaires

Au-delà des montants prévus par la loi de finances 2021, il est prévu 650 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments des collectivités du bloc communal. Ces 650 M€ additionnent les autorisations d'engagement sur la DSIL de 2021 et de 2022. Ainsi, les crédits de paiement sont en augmentation de 100 M€ par rapport à 2020 en raison de 100 M€ de crédits de paiements prévus sur la DSIL exceptionnelle.

- **Augmentation des crédits demandés en 2021 concernant les dotations versées en compensation de charges transférées** : La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dite « concours particuliers » connaît également une légère augmentation de 17 M€, qui permet la compensation de pertes de recettes de certaines taxes additionnelles à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) résultant de l'article 4 du projet de loi de finances pour 2021, qui s'inscrit lui-même dans le cadre de la baisse des impôts de production prévue par le plan de relance.
- **Compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation** : Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est compensée à compter de 2021, par l'attribution de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, en prévoyant un mécanisme de correction tendant à assurer que le produit perçu l'année de la réforme corresponde aux recettes de TH perdues. Les communes conservent les produits de la TH sur les résidences secondaires.
- **Suppression de la part régionale concernant la CVAE** impliquant une nouvelle répartition entre le bloc communal et les Départements : Le produit de CVAE restant est désormais réparti entre le bloc communal (53%) et les départements (47%). Les parts de CVAE effectivement perçues par le bloc communal et les départements restent identiques. Ils continueront à percevoir environ 10 Md€ de CVAE, toute chose égale par ailleurs.

Répartition du produit de CVAE	Avant réforme	Après réforme
Bloc communal	26,5 %	53 %
Départements	23,5 %	47 %
Régions	50 %	-

Il est à noter que les Régions sont compensées par l'attribution d'une fraction correspondant de TVA dynamique.

- **Automatisation du FCTVA** pour les dépenses des collectivités locales réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 : La réforme d'automatisation consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. Le FCTVA sera établi, non plus à partir des déclarations remplies par les collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.
- **Autres mesures :**
 - Prorogation jusqu'au 16 février 2021 du fonds de solidarité : Le fonds de solidarité des entreprises a été créé pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année 2020. Son objectif est de verser des aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation. Aucune restriction relative au statut juridique des entreprises n'est prévue par la loi.
 - Maintien de l'éligibilité des communes nouvelles aux aides attribuées aux communes au titre du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux

- Augmentations, maintiens et baisses des plafonds de taxes affectées en 2021 détaillés dans la loi de Finances pour 2021
- Mesures concernant le logement :
 - Contribution du groupe Action Logement au financement du Fonds national d'aide au logement (FNAL) pour un montant de 1 Md€ en 2021
 - Prolongement de l'activité du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)
 - Suppression pour l'année 2021 de l'indexation de la réduction de loyer de solidarité (RLS) Abattement exceptionnel sur les plus-values immobilières résultant de la cession de biens immobiliers bâtis, ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés, pour tout ou partie de leur surface, dans le périmètre d'une « Grande Opération d'Urbanisme » (GOU) ou dans celui d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
 - Taux réduit d'impôts sur les sociétés (IS) applicable à une personne morale qui cède un bien immobilier, terrain ou local, en vue de la réalisation de logements
 - Prorogation du prêt à taux zéro
 - Prorogation et aménagement du dispositif « Pinel » de réduction d'impôt pour investissement locatif intermédiaire
 - Prorogation de la réduction d'impôt pour travaux de réhabilitation de logements anciens
 - Exonération des plus-values de cessions d'immeubles réalisées directement ou indirectement au profit d'organismes de logement social
 - ...
- Report à 2021 de la mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et réouverture des candidatures
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les dons aux associations d'assistance et de bienfaisance.

ELEMENTS DE CADRAGE POUR LE BUDGET 2021

Les éléments du scénario proposé dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 :

- Taux d'imposition 2021 : maintien du taux d'imposition pour la Taxe Foncière et la Taxe Foncière Non Bâti
- Fiscalité directe : progression des bases estimée à 0.2 %
- Maintien des montants N-1 des dotations de l'Etat
- Par prudence, progression des charges de personnel en 2021 tenant compte par anticipation du maintien des mesures sanitaires en milieu scolaire et périscolaire (non-brassage des classes) sur l'année complète et le remplacement des agents absents.

Les éléments de cadrage du Budget Principal 2021 :

1- Résultats prévisionnels 2020

L'exercice 2020 de fonctionnement se termine avec un excédent prévisionnel de **522 615.70€**, soit un **excédent cumulé de 1 013 047,79€**.

La section d'investissement présente en 2020 pour sa part un **excédent de 163 602,48€** et ainsi déficit cumulé réduit à 358 862,73 €.

Le montant des restes à réaliser 2020 s'élève à 28 928,33 € en dépenses.

Le montant restant à affecter s'élève à 625 256,73 €.

2- Grandes lignes du projet de Budget Primitif 2021

a. Section de Fonctionnement

- Recettes
 - Dotations de l'Etat

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Le montant 2020 de la dotation forfaitaire devrait être maintenu en 2021, selon les engagements du Gouvernement.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – péréquation verticale au sein de la DGF**

La DSR a vocation à aider les communes rurales à couvrir l'ampleur des charges liées au maintien de la vie sociale en milieu rural. Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Elle est divisée en 3 fractions :

- La fraction bourg-centre, destinée aux communes jouant un rôle majeur de centre en milieu rural.
- La fraction péréquation, répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant de faibles ressources fiscales.
- La fraction cible, réservée aux 10 000 communes rurales jugées les plus défavorisées, déterminées selon un indice synthétique.

Le montant 2020 pour la Commune devrait être maintenu en 2021, voire légèrement en hausse.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. Elle est maintenue à son niveau 2016.

Elle comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier
- Une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal.

Le montant 2020 pour la Commune devrait être maintenu en 2021.

- La fiscalité

Dans le cadre de la prospective financière de la commune pour 2021, une revalorisation des valeurs locatives de 0.2 % a été retenue et le projet de budget tiendra compte de cette revalorisation.

En 2020, les taux d'imposition pour la fiscalité directe locale étaient de :

	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Rives de l'Yon	21,94%	21,28%	39,33%

En 2021, il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux les taux :

	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Rives de l'Yon	21,94%	21,28%	39,33%

Le taux de TH n'est plus voté par la commune ; il est figé depuis 2019.

Pour mémoire, la loi de Finances pour 2021 prévoit une compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation.

Non située en « zone tendue », la commune de Rives de l'Yon ne perçoit pas la taxe sur les logements vacants. Dès lors, elle n'a pas la possibilité de mettre en œuvre, par délibération du conseil municipal, une surtaxe sur les résidences secondaires (majoration comprise entre 5% et 60% de la cotisation de taxe d'habitation).

- Autres recettes

Par application du principe de prudence, le produit des services et les autres participations seraient maintenus au même niveau que le moins élevé entre le réalisé de 2020 ou le budget prévisionnel 2020, notamment pour tenir compte des conséquences de la covid-19.

Le fonds de soutien au développement des activités péri-éducatives est pérennisé pour l'année scolaire 2020-2021 et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté, sans information de la pérennité pour l'année 2021-2022.

L'inquiétude sur les recettes de fonctionnement vient du devenir des recettes versées par l'Agglomération (fiscalité reversée), impactées par la crise sanitaire et la baisse d'activité des entreprises. Une diminution de 50000€ avait été annoncée pour Rives de l'Yon.

- Dépenses

Les projets suivants sont envisagés :

- Charges à caractère général :

- **Culture :**

- Lorsque la situation sanitaire le permettra, et si elle le permet en 2021, des actions culturelles seront mises en place pour créer une dynamique sur la commune, comme le projet « Ma Philosophie sous un arbre ».
- En lien avec l'Agglomération et les écoles, la Ville soutiendra le projet de Festival « Vents et Marées ».

- **Enfance-Jeunesse :**

- Le label « Ville Amie des Enfants valorisera les actions menées par la commune autour de l'enfance et de la jeunesse.
- L'année 2021 est aussi une année de réflexion quant au devenir des TAP (en liens avec les rythmes scolaires), via une étude en cours de réalisation par les services, et quant à l'instauration d'une Ecole des Sports, qui pourrait renforcer le contenu du temps périscolaire, à compter de septembre 2021.
- La consultation de fourniture de repas pour la restauration scolaire sera relancée en début d'année, dans le cadre d'un groupement de commandes associant la commune du Tablier et l'association « Récré aux Bois » coordonné par la commune de Rives de l'Yon.
- En parallèle, une réflexion sera menée sur un projet complet de création d'une cuisine centrale.
- L'ouverture d'une 5ème classe sur l'école de vallée de l'Yon est à envisager pour la rentrée scolaire de septembre 2021. Une étude est en cours pour examiner les coûts entre diverses solutions possible (location ou achat d'une classe), si le travail sur la carte scolaire ne donne pas de résultat satisfaisant.

- **Communication :**

La communication externe va continuer à se structurer avec la publication 3 à 4 fois par an du Bulletin Municipal, qui sera complétée par la diffusion en temps intercalaire de feuillets dits « 4 pages » conçus en interne présentant des thématiques de l'action communale.

- **Services Techniques :**

- L'accent, en 2021, va être mis sur l'entretien des espaces publics (cimetières, voirie), grâce au recours à un saisonnier et/ou des TIG (Travaux d'Intérêts Généraux).
- La politique de fleurissement de la commune va se poursuivre, par la plantation de vivaces, peu consommatrices d'eau, supportant les fortes chaleurs. La recherche de l'obtention d'une première fleur serait la reconnaissance de son caractère de « Ville Fleurie ».
- Le projet d'atlas de la biodiversité va se poursuivre en collaboration avec le lycée Nature.
 - Charges de personnel :
- Une augmentation de l'ordre de 2 % est envisagée pour tenir des évolutions des carrières et de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT).
- Le recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques, plus spécialement pour encadrer le service Espace Vert, va être lancé en début d'année 2021 (emploi créé par le conseil municipal en décembre 2020).
- L'année 2021 sera marquée au niveau des ressources humaines par la mise en place d'un dialogue social se concrétisant par un travail participatif (représentants des agents et élus) sur les lignes directrices de gestion piloté par la Direction Générale des Services et l'élaboration du document unique, pilotée par l'assistant de prévention de la commune. Il s'agira de mettre en place une vraie démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT).
- Le plan de formation structurera la politique de sécurisation des pratiques professionnelles, par une mise à jour des habilitations obligatoires (électriques, conduite d'engins, travail en hauteur notamment).
- La réflexion de structuration du service Enfance-Jeunesse va se poursuivre en 2021, après un premier travail mené en 2020 ayant instauré des référents périscolaires sur chaque école, véritables interlocuteurs de terrains pour les agents communaux sur site.
- Un travail va être entrepris autour des contrats des animateurs afin d'améliorer leur statut et recherchant à diminuer leur précarité (temps de travail, horaires atypiques, durée des contrats, etc.).
- Le renforcement des équipes administratives est envisagé par le recrutement d'un adjoint administratif, venant principalement en soutien du service RH (50% du temps de travail) et en créant un secrétariat des élus/ du Maire / de la Direction Générale (50% du temps).
- Par principe de prudence, une augmentation du chapitre 012 est envisagée en 2020 pour tenir compte, du maintien des mesures sanitaires en milieu scolaire et périscolaire (non-brassage des classes) sur l'année 2021 complète, et le remplacement des agents absents.

- Charges de gestion courante :

Ce poste de dépense est également soumis à un examen minutieux. La collectivité apportera en 2021 son soutien aux associations et remet en place une procédure structurée de gestion de l'attribution des subventions.

- Charges financières :

Le désendettement sur le budget principal se poursuivant, il n'y a pas de nouvel emprunt.

b. Section d'Investissement

- Recettes

- FCTVA

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés en 2020. Le taux du FCTVA est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Participations externes

- Enveloppe communautaire des Fonds de concours (La Roche-sur-Yon Agglomération)

Elle est destinée à accompagner les communes du territoire intercommunal dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

- Taxe d'urbanisme

Le montant prévisionnel 2021 à inscrire sera équivalent à celui de 2020.

- Emprunt

En 2021, sur le budget principal, il n'est pas envisagé d'avoir recours à l'emprunt pour financer les projets structurants.

Il est à noter que la capacité d'autofinancement de la collectivité permet de financer les projets lissés dans le temps du mandat mais afin d'alléger le reste à charge de la Ville, les services structurent une démarche de recherche systématique de subventions (Plan de relance de l'économie de l'Etat, notamment à travers de la DETR et de la DSIL, la DGD, auprès d'autres structures telles que l'ADEME, le Sydev, la Région, le Département, etc.).

➤ Dépenses

Les crédits à inscrire au Budget Primitif 2021 concerneront les projets suivants, qui pourront faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices de la dépense dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

- **Urbanisme et aménagement du territoire :**

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme va débuter en 2021 et se poursuivre en 2022, pour se terminer début 2023.
- Le projet d'écoquartier de son côté pourrait être confié à un promoteur privé, assurant ainsi un coût nul pour la collectivité en 2021.
- La réflexion sur aménagement des centres-bourgs va débuter en 2020, afin qu'il puisse concrétiser par le lancement des consultations idoines en 2023. Cela portera principalement sur l'enfouissement des réseaux sur l'axe principal structurant, la D746, et une réfection de l'aménagement de voirie. Pour ce faire, un groupe de travail continuera la réflexion autour de du plan de déplacement du centre-bourg de la commune.
- En parallèle, la signalétique pour les liaisons douces (type : vous êtes à 3 minutes de la boulangerie, etc.) devrait coûter 3000 euros environ en 2021.

- **Voie – réaménagement et entretien :**

- La tranche optionnelle des travaux de la rue du Petit Moineau à Chaillé sous les Ormeaux ayant été affermie, les travaux seront exécutés au premier trimestre 2021.
- Un Plan pluriannuel de travaux de voirie (routes ou chemins et curage des fossés) sera élaboré prévoyant ainsi la planification des diverses opérations à répartir sur la durée du mandat (plusieurs dizaines de milliers d'euros par an, sur chaque thème).

- **Achat et rénovation de l'Aubonnière :**

- Un projet culturel devrait voir le jour sur le site de la grange de l'Aubonnière, que la commune devrait acquérir en 2021 pour un montant encore en négociation. La rénovation du bâtiment serait réalisée en partie en régie, par les services, en 2021 et 2022.

- **Concernant les bâtiments communaux**, la salle de sports de Saint-Florent-des-Bois devrait faire l'objet de travaux d'étanchéité pour une somme prévisionnelle de 40 000€ environ.

- De plus, dans le cadre de la **transition énergétique** dans laquelle s'est engagée la commune, l'audit thermique des bâtiments, initiés en janvier 2021, va se poursuivre en 2021 et 2022. Cela permettra de poursuivre les travaux de rénovation thermique desdits bâtiments (salles polyvalentes, école Vallée de l'Yon) sur le mandat, en plus de ceux envisagés en 2021 (mairie de Rives de l'Yon et groupe scolaire), si l'attribution de la subvention « DSIL » est attribuée à la commune. Ces travaux porteraient à la fois sur de l'isolation thermique (plafond, murs et remplacement des huisseries), optimisation du chauffage par le remplacement des têtes

thermostatiques et réduction de la consommation électrique pour le remplacement des tubes néons par des lampes led.

- Pour l'école élémentaire Dolto, la construction du préau est envisagée pour la somme de 23000€ environ.
- Une structure de jeux devrait être implantée dans la cour de l'école Vallée de l'Yon et d'autres projets d'installation sont envisagés à partir de 2021 sur le territoire communal, pour créer des espaces de vie familiaux et intergénérationnels.
- Dans le même temps, le travail sur le projet d'aménagement des cours d'école, dit projet OASIS, devrait débuter en 2021 (coût 10 000euros) ; ce projet visant à lutter contre les îlots de chaleurs dans les cours d'école et permettre de revoir certains aménagements, projet à mener en concertation avec les parents d'élèves et le corps enseignant.

- **Cadre de vie et transition écologique :**

- Outre les investissements qui pourraient être consacrés au réaménagement paysager de la commune (Jardin de la mairie de St Florent des bois, entrée de commune direction Mareuil par exemple), des plantations d'arbres fruitiers et d'ornement sur l'ensemble de la commune seraient prévus à hauteur de 15 000 euros.
- La mise en place du projet participatif des jardins partagés et familiaux et celle de solutions de compostage partagé devraient voir le jour en 2021(4 000 euros à prévoir).
- La création de décorations de Noël, à l'instar de ce qui a été effectué par les services et les élus en 2020, va se poursuivre en 2021 (pour 3 000 euros environ). Les enfants, dans le cadre des animations proposées par la commune, comme les Rivayonnais seront invités à en fabriquer, afin de créer une cohérence dans les décorations durables sur l'ensemble du territoire communal.
- Dans le cadre de la mise en place des conseillers municipaux – référents de quartiers, une petite enveloppe pourrait être utilisée pour la création de lien social, ce qui pourrait trouver un écho favorable au sein de la population, après la période de pandémie. Il reste à préciser si cette enveloppe relèverait du fonctionnement ou de l'investissement.

- **Equipements services techniques :**

- Les services techniques envisagent l'achat d'1 micro tracteur espace vert (53 000 euros TTC) en remplacement de celui qui a brûlé en juillet 2019 et l'achat de divers équipements (chalumeau, transpalette, perceuse à colonne) pour un montant total de 11 000€ TTC environ.
- L'achat d'un désherbeur mécanique multi fonction (pour environ 35 000 € TTC) serait un plus dès 2021 mais pourrait être reporté en 2022.
- L'acquisition du camion tri-benne présenté en conseil municipal du 16 décembre dernier, sera décalé au BP 2021 (38 000 €TTC, avec une reprise de l'ancien véhicule).
- L'achat d'un petit utilitaire pourrait permettre au responsable des services de circuler sur le territoire communal, avec un véhicule adapté à ses missions au lieu d'utiliser la twingo de la ville.

- **Matériel informatique :**

- Environ 8 000€ devrait être consacré à la modernisation du matériel informatique (achats de portables, remplacement de pc fixes, achat de doubles écrans notamment dans le cadre de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (ADS), etc.).
- L'équipement des écoles en matériel informatique est envisagé, notamment en pc équipés de licences office.

- Remboursement du capital

L'encours de dette permet de prévoir une diminution du remboursement du capital sans recours à un nouvel emprunt sur le budget principal.

Les éléments de cadrage des Budgets Annexes 2021 :

- **Budget Annexe Commerces**
 - Le résultat prévisionnel du Budget annexe Commerce est de 2 211,77€.
 - Projet phare de 2021 et 2022 en matière de construction, **la Maison de Santé Pluridisciplinaire** sera inscrite budgétairement dans ce budget annexe (Budget commerce) pour un coût prévisionnel de 2.3 millions d'euros HT, qui sera financé par partie par des subventions (environ 643 000 euros) et en majorité par emprunt (1,7 millions d'euros).

- Les budgets annexes relatifs aux **divers lotissements** de la commune auraient un résultat prévisionnel à 0€ pour le GUI 2 Extension et à 65 929,80€ pour le Champ Vairé.